

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Annecy, le 6 novembre 2017

Cellule risques technologiques

Affaire suivie par : Isabelle CARBONNIER

Tél.: 04 79 62 81 91 Télécopie: 04 79 69 51 61

Courriel: Isabelle.carbonnier@developpement-durable.gouv.fr

Réf.: 20171017-LET canalisations_maires_EPCI_74

OBJET : Mise en œuvre de la réglementation relative à la

prévention des dommages aux ouvrages

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI et Maires de la Haute-Savoie (Liste des destinataires in fine)

Plusieurs accidents sur des canalisations de gaz enregistrés depuis 2016 traduisent le manque de préparation de certains chantiers et une recrudescence du nombre de travaux menés à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité sans déclaration d'intention de commencement de travaux, sans concertation préalable (quand nécessaire), sans plans sur le chantier ou sans marquage-piquetage préalable des réseaux enterrés.

La réglementation relative à la prévention des dommages aux ouvrages est une réglementation de sécurité essentielle pour la prévention des risques lors des multiples chantiers réalisés chaque année par les entreprises de travaux.

Elle vise, par le biais de prescriptions que doivent respecter maîtres d'ouvrage, exécutants de travaux et exploitants de réseaux, à assurer, dans l'immédiat et à terme, la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde, compte tenu des dangers éventuels présentés par un endommagement des ouvrages, de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Les collectivités sont parties intégrantes de cette réglementation et peuvent aussi bien intervenir en tant que responsable de projet, exploitant de réseaux ou encore exécutant de travaux.

Ainsi, de manière à prévenir les risques d'endommagements et leurs conséquences, je vous demande de bien vouloir vous assurer que les dispositions applicables lors de la préparation ou l'exécution d'un chantier à proximité de réseaux, prévues par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté ministériel modifié du 15 février 2012, ont bien été intégrées par vos services et par les entreprises réalisant des travaux pour votre compte.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur :

- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de **l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)**, prévue par les articles 20 et suivants de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, pour vos encadrants de travaux et conducteurs d'engins.

Vous trouverez sur le site reseaux-et-canalisations.gouv.fr sous les onglets « construire sans détruire » et « AIPR et examen QCM » toutes les informations utiles concernant cette échéance réglementaire et, notamment la liste des centres de formation reconnus comme centres d'examen par le Ministère de la Transition pour la délivrance des attestations de compétences ;

- l'encadrement au sein de l'article R.554-32 du code de l'environnement, des **travaux urgents** justifiés uniquement par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure ;
- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la certification obligatoire des prestataires en investigations complémentaires ou en récolement cartographique de réseaux neufs (arrêté ministériel du 19 février 2013).

Je vous rappelle également que les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants peuvent atteindre 1500 € en cas de suites administratives et 15 000 € en cas de suites pénales.

L'ensemble de ces dispositions étant d'une importance essentielle en matière de prévention des risques d'endommagement des réseaux, je vous remercie de veiller personnellement à leur bonne application par votre collectivité.

Les services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes restent à votre disposition pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de la réglementation précitée.

Le préfet,

Liste des destinataires

Mesdames et messieurs les Maires des communes suivantes :

ALBY SUR CHERAN	CRAN GEVRIER	LYAUD	SCIONZIER
ALLEVES	CRANVES SALES	MACHILLY	SERRAVAL
ALLINGES	CRUSEILLES	MAGLAND	SERVOZ
ALLONZIER LA CAILLE	CUSY	MARCELLAZ	SEVRIER
AMANCY	CUVAT	MARCELLAZ ALBANAIS	SEYNOD
AMBILLY	DEMI QUARTIER	MARGENCEL	SEYTROUX
ANNECY	DOMANCY	MARIGNIER	SILLINGY
ANNECY LE VIEUX	DOUSSARD	MARIGNY ST MARCEL	STBLAISE
ANNEMASSE	DOUVAINE	MARIN	ST CERGUES
ANTHY SUR LEMAN	DUINGT	MARLIOZ	ST FELIX
ARACHES LA FRASSE	ELOISE	MARNAZ	ST GERMAIN SUR RHONE
ARCHAMPS	ENTREMONT	MASSONGY	ST GERVAIS LES BAINS
ARENTHON	EPAGNY	MAXILLY SUR LEMAN	ST JEAN D AULPS
ARGONAY	ETAUX	MEGEVE	ST JEAN DE SIXT
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	ETREMBIERES	MENTHON ST BERNARD	ST JEAN DE THOLOME
AVIERNOZ	EVIAN LES BAINS	MENTHONNEX EN BORNES	ST JEOIRE
AYSE	EVIRES	MESSERY	ST JORIOZ
BALLAISON	EXCENEVEX	METZ TESSY	ST JULIEN EN GENEVOIS
BEAUMONT	FAVERGES	MEYTHET	ST MARTIN BELLEVUE
BERNEX	FEIGERES	MIEUSSY	ST PAUL EN CHABLAIS
BOEGE	FESSY	MINZIER	ST PIERRE EN FAUCIGNY
BONNE	FETERNES	MONNETIER MORNEX	ST SIGISMOND
BONNEVILLE	FILLINGES	MONT SAXONNEX	ST SYLVESTRE
BONS EN CHABLAIS	FRANCLENS	MONTAGNY LES LANCHES	TALLOIRES
BOSSEY	FRANGY	MONTRIOND	TANINGES
BOUSSY	GAILLARD	MORILLON	THONES
BRENTHONNE	GROISY	MORZINE	THONON LES BAINS
CERCIER	GRUFFY	MURES	THORENS GLIERES
CERNEX	HABERE POCHE	MUSIEGES	THUSY
CERVENS	HAUTEVILLE SUR FIER	NANCY SUR CLUSES	THYEZ
CHAINAZ LES FRASSES	HERY SUR ALBY	NANGY	VACHERESSE
CHALLONGES	JONZIER EPAGNY	NEUVECELLE	VAILLY
CHAMONIX MONT BLANC	JUVIGNY	NEYDENS	VAL DE FIER
CHAMPANGES	LA BALME DE SILLINGY	NOVEL	VALLEIRY
CHAPEIRY	LA BAUME	ORCIER	VAULX
CHARVONNEX	LA CHAPELLE D ABONDANCE	PASSY	VEIGY FONCENEX
CHATEL	LA CHAPELLE RAMBAUD	PEILLONNEX	VERCHAIX
CHAUMONT	LA CLUSAZ	PERRIGNIER	VERS
CHAVANNAZ	LA ROCHE SUR FORON	PERS JUSSY	VETRAZ MONTHOUX
CHAVANOD	LA VERNAZ	POISY	VEYRIER DU LAC
CHENE EN SEMINE	LARRINGES	PRESILLY	VILLAZ
CHENEX	LATHUILE	PRINGY	VILLE EN SALLAZ
CHENS SUR LEMAN	LE BIOT	PUBLIER	VILLE LA GRAND
CHESSENAZ	LE REPOSOIR	QUINTAL	VILLY LE BOUVERET
CHEVRIER	LES CLEFS	REIGNIER	VILLY LE PELLOUX
CHOISY	LES CONTAMINES MONTJOIE	REIGNIER	VINZIER
CLARAFOND	LES GETS	RUMILLY	VIRY
CLUSES	LES HOUCHES	SALES	VIUZ EN SALLAZ
COLLONGES SOUS SALEVE	LES OLLIERES	SALLANCHES	VIUZ LA CHIESAZ
COMBLOUX	LOISIN	SALLENOVES	VOUGY
		+	
Commune de l'ouvrage	LUCINGES	SAMOENS	VOVRAY EN BORNES
CONTAMINE SARZIN	LUCINGES	SAVIGNY	VULBENS
CONTAMINE SUR ARVE	LUGRIN	SAXEL	YVOIRE
COPPONEX	LULLIN	SCIENTRIER	
CORNIER	LULLY	SCIEZ	

Mesdames et messieurs les Présidents des communautés d'agglomérations ou des communautés de communes suivantes :

Annemasse Agglo			
Communauté d'Agglomération Grand Annecy			
Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération			
Communauté de Communes des quatre rivières			
Communauté de Communes Arve et Salève			
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes			
Communauté de Communes Usses et Rhône			
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc			
Communauté de Communes de la Vallée Verte			
Communauté de communes des Montagnes du Giffre			
Communauté de Communes des Vallées de Thônes			
Communauté de Communes du Canton de Rumilly			
Communauté de Communes du Genevois			
Communauté de Communes du Haut Chablais			
Communauté de communes du Pays de Cruseilles			
Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy			
Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance			
Communauté de Communes du Pays Rochois			
Communauté de Communes Faucigny-Glières			
Communauté de Communes Fier et Usses			
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			